



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 029-212901052-20250703-202515-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 25

Le 26 juin

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 6

Convocation du Conseil
Municipal en date du
20 juin 2025

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY, qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Karine BLEAS qui a donné pouvoir à Julie KERVELLA, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Yvon BALANANT qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU.

Secrétaire de séance : Hélène BECKING

N° D_2025-06-26-15

Objet : CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Considérant que la D.D.F.I.P. a adressé le 10 avril 2025 les derniers états des titres irrécouvrables à admettre en non-valeur ;

Vu la présentation en commission en date du 19 juin 2025 ;

La liste des propositions d'admission en non-valeur pour les créances irrécouvrables concerne des titres de recettes non recouvrés après poursuite sans effet et s'élève à un montant total de 1 856.47 €.

BUDGET		MONTANT CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES C/ 6541
BC 10500	COMMUNE DE LANDIVISIAU	1 856.47 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre ces produits en non-valeur de la manière suivante :

- 1 856.47 €, à imputer sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Landivisiau, le 26 juin 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

